

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille seize, le 18 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 29 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, ECHAROUX Claude, DUTOT Monique, PANOT Stéphane, BROVIA Isabelle, CALEIRO Bruno, HABERT Françoise, KARST Elisabeth, MURIOT Maryvonne, NOULETTE Maurice, ZAREMBA Alain
Etaient absents excusés : Madame et Messieurs DELARUE Hadda, GRACIA Louis, RAT Kévin

Madame Elisabeth KARST a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur GRACIA Louis à Madame MURIOT Maryvonne
Procuration de Monsieur RAT Kévin à Monsieur KARST Joseph

Objet : INSTAURATION DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;
Vu l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture :
 - sur la totalité du territoire communal

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du PLU ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 23/03/2016

Au receveur municipal, le 23/03/2016

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Affiché le 23/03/2016

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie le 23 mars 2016
Le Maire,
Joseph KARST



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 23/03/2016, date de son dépôt en S.P. de SENLIS

Le Maire,
Joseph KARST

